

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE

Le 24/12/2024 Dossier 2024 00028786, référence 1314P61 2024 A 09302

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Entre les soussignés :

Madame FERHAT Amel
demeurant à MARSEILLE (13007) – 39 boulevard Tellene
née le 14 juin 1966 à OUENZA-TEBESSA,
de nationalité Algérienne,
Divorcée.

ci-après dénommé "La cédante"

d'une part,

Et :

Madame Hanene BOUROUROU, née BENNACEUR
demeurant à Fos sur mer (13270) – 21 Avenue Camille Pelletan
née le 21 août 1987 à ANNABA (ALGERIE)
de nationalité française,
Mariée,

ci-après dénommé "La cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 10 septembre 2020 à Marseille, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A&A DZ TRADING, au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège est à MARSEILLE (13236) – Sky Center LA MARSEILLAISE - 2 Bis boulevard Euro méditerranée Quai d'Arenc, immatriculée sous le numéro B 889 076 774, et qui a pour objet : Achat et vente en gros de produits alimentaires et non alimentaires non spécialisés et non réglementés ainsi que l'activité d'intermédiaire de commerce et de distribution s'y rapportant.

Le capital social est fixé à la somme 5 000 € divisé en 5 000 parts de 1 €, numérotées de 1 à 5 000 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Madame Amel FERHAT à concurrence de 5 000 parts,
numérotées de 1 à 5 000 inclus 5 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes :

Madame Amel FERHAT cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 1000 parts sociales de la SARL A&A DZ TRADING qui lui appartiennent, numérotées de 4001 à 5000 à madame Hanene BOUROUROU qui accepte ;

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, les cessionnaires auront seuls droits à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Les cessionnaires reconnaissent avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euro par part, soit au total 1 000 euros pour les 1 000 parts cédées, et détaillé comme suite :

- 1 000 euros au profit de Madame Amel FERHAT,

MB

9

Les cédants reconnaissent avoir reçu des cessionnaires pour les montants indiqués ci-dessus et leur en donne bonne et valable quittance.

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Il est ici précisé que Madame Hanene BOUROUROU n'était pas propriétaire de parts sociales dans la société, aussi la présente cession les concernant a été soumise à l'agrément des autres associés lors de l'AGE du 15 décembre 2024.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants sont propriétaires des parts présentement cédées pour les avoir souscrites le 10 septembre 2020.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 - les cédants et les cessionnaires déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi en vigueur, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents algériens au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Les cédants déclarent :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

- Il est précisé, en outre, que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

- Il est précisé, enfin, que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.